

Direction de l'Architecture

—
SitesPalais Royal, le ~~30 JUN 1948~~ 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 19 Décembre 1946,

Vu les adhésions en date du 11 mai 1947 données par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Penne et par le Conseil Municipal de cette localité,

A R R Ê T É

Article 1er. - Le monument élevé à PENNE (Tarn) à la mémoire des morts du Maquis d'Ornano et ses abords, situés sur les parcelles cadastrales N^{os} 42 et 43, Section 03 sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au département du Tarn, au Président de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et au Maire de Penne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 29 JUIN 1948

Truquet
Le Sec. du Cabinet
Viguer